

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 21/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 21/01/2026.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : Mme BERTHE Isabelle, CORMIER Véronique, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre,

Excusés ayant donné procuration : Mmes Cécile CHAUVEAU donne procuration à Laurent HUREAU, Anita HATTON donne procuration à M. Yves-Marie HERVE, Nathalie MORGANT donne procuration à Christine MIRGAINE, MM. Pascal CHAUVEAU donne procuration à Laurent HUREAU, Laurent TAUPIN donne procuration à Alain BRIONNE.

Absentes : Mme Martine RENAUT, Mme Véronique TRAHARD

A été nommé secrétaire : M. Jean-Pierre LEPETIT

DEL2026-006 – Modifications de temps de travail d'assistants d'enseignement artistique

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

À la suite des inscriptions à l'école communautaire de musique, le volume horaire d'enseignement de certains agents est modifié. Après questionnement des enseignants et avis du Comité Social Territorial, il est proposé que le temps de travail soit modifié chaque année, par avenant au contrat de travail, afin de le faire correspondre aux heures de face à face pédagogique des élèves.

Les propositions d'évolutions de temps de travail sont présentées à l'assemblée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe d'une modification annuelle du contrat de travail, par avenant, afin de faire correspondre le temps de travail aux heures pédagogiques.
- **APPROUVE** les modifications de temps de travail suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Poste	Heures au 01/09/2025	Heures au 01/01/2026
P047- Enseignant formation musicale + guitare + guitare basse	18.25 h	17h
P037 – Enseignant accordéon, synthétiseur	7.75 h	10 h
P029 – Enseignant piano	10 h	8.75 h
P030 – Enseignant chant	6.5 h	7.75 h
P032 – Enseignant violoncelle + Relais Petite Enfance	6 h	7.75 h
P038 – Orchestre stratosphonic + violon + alto	2 h	4 h
P048 – Enseignant flûte traversière	6.75 h	5.5 h
P039 – Enseignant piano + gospel	9 h	7 h
P043 – Enseignant batterie + percussions	9.5 h	10.75 h
P040 – Enseignant piano + formation musicale adulte	6 h	5 h
P041 – Enseignant piano	13 h	12 h
P049 – Enseignant piano + clavier	3 h	3.5 h

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 27/01/2026

Le Président,
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,
M. LEPETIT Jean-Pierre

